



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

APPEL AU FONS MALLORQUÍ DE SOLIDARITAT I COOPERACIÓ POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'ACTION HUMANITAIRE 2024

1. Objet et but

Le Fons Mallorquí de Solidaritat i Cooperació (ci-après le Fons Mallorquí) ouvre un appel permanent pour la présentation de projets d'action humanitaire, imputés au poste budgétaire « **Fonds d'Action Humanitaire** » pour chaque année. Ce document régit les conditions d'accès au financement, de résolution de l'appel, ainsi que d'exécution et de justification des projets approuvés. Ces bases sont basées sur l'article 17 du texte révisé de la loi sur les subventions (décret législatif 2/2005 du 28 décembre).

Conformément à ce qui est établi dans les statuts de l'organisation (article 39, alinéa 4, point d), le Fons Mallorquí alloue un montant ne dépassant pas 10% des revenus ordinaires au financement de projets d'action humanitaire, proposés par des organisations non gouvernementales, des municipalités et autres entités.

Le Fons Mallorquí entend comme action humanitaire l'intervention de nature urgente qui a lieu après des catastrophes naturelles, technologiques ou d'origine humaine.

L'action humanitaire comprend les actions visant à protéger et à sauver des vies, à prévenir et atténuer la souffrance humaine, à répondre aux besoins fondamentaux et à protéger la dignité des personnes touchées par des situations d'urgence internationales telles que des catastrophes naturelles, des conflits armés, des situations de violence ou des crises humanitaires de longue durée. Cette aide comprend des activités de secours d'urgence, la fourniture de biens, de services et de moyens essentiels à la survie des personnes (abri, soins de santé, nourriture, moyens de communication...), ainsi qu'une attention aux besoins psychosociaux humanitaires. Toutes les interventions auprès des populations réfugiées et déplacées sont également incluses.

Dans la mesure du possible, l'action humanitaire doit contribuer à protéger les victimes et leurs droits fondamentaux, à promouvoir les droits de l'homme, à renforcer les capacités locales et à réduire la vulnérabilité des communautés.

2. Exigences du projet

Les projets soumis à l'appel doivent répondre aux exigences suivantes :

- a) Promouvoir les droits de l'homme et la consolidation de la paix, principalement dans le contexte de conflits armés, de violences et de crises.
- b) Promouvoir l'approche de genre basée sur la reconnaissance des différents besoins, rôles et capacités de la population affectée et promouvoir l'égalité des sexes à tout moment.



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

- c) Encourager le renforcement des capacités des populations locales à faire face aux situations de crise et œuvrer à réduire les facteurs causals de la vulnérabilité de leurs communautés.
- d) Encourager la participation directe et continue des bénéficiaires à toutes les phases : conception, mise en œuvre, gestion et évaluation, afin qu'ils deviennent des agents de changement dans leur propre environnement.
- e) Donner la priorité aux populations les plus vulnérables, en particulier celles doublement opprimées telles que les femmes, la population indigène, les enfants, etc.
- f) Veiller à ce que toutes les actions soient durables sur le plan environnemental, en minimisant les impacts sur l'environnement et en protégeant les ressources naturelles pour garantir la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.
- g) Participer à des espaces de coordination avec d'autres agents du territoire tels que les administrations locales, les commissions locales de développement et/ou autres collectifs pour éviter les doublons et favoriser les synergies.

3. Priorités géographiques

Les priorités géographiques de l'appel sont :

- Afrique sub-saharienne.
- Amérique centrale et Amérique du Sud.
- Zone sud et est de la Méditerranée et Asie centrale.

Ces priorités n'excluent pas la présentation de projets dans d'autres zones géographiques,

4. Rôles des entités

Le projet peut avoir trois figures différentes :

- Entité leader : l'entité présentant le projet, interlocuteur et responsable final de la bonne réalisation du projet devant le Fons Mallorquí pendant la mise en œuvre et jusqu'à 5 ans après la clôture.
- Entité partenaire : organisation partenaire, qui est responsable de la mise en œuvre des activités sur le terrain.
- Entité groupée : une entité qui participe/développe une activité spécifique dans le projet, une composante du projet que les autres organisations ne dominent pas, apportant une valeur ajoutée au projet.

5. Exigences des entités candidates

Les associations, ONG et entités qui répondent aux exigences suivantes peuvent soumettre des candidatures à cet appel :

- a) Être légalement constitué.



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

- b) Être inscrit au registre des personnes morales de la Communauté Autonome des Îles Baléares, ou de la communauté autonome ou du pays correspondant, ainsi que le registre fiscal correspondant.
- c) Être des entités à but non lucratif.
- d) Avoir la possibilité de travailler dans des projets d'urgence et d'aide humanitaire comme l'un des objectifs de l'entité énoncés dans les statuts ou reconnus par la plus haute instance dirigeante correspondante.
- e) Les entités ou personnes dans lesquelles l'une des circonstances prévues à l'article 10 du texte consolidé de la loi sur les subventions, approuvée par le décret législatif 2/2005 du 28 décembre, ne peuvent pas être bénéficiaires.
- f) Avoir correctement justifié les projets approuvés les années précédentes, le cas échéant. Seront exclus les cas dans lesquels il y aura eu des retards d'exécution ou de justification qui ne sont pas imputables à l'entité financée.
- g) Ne pas avoir été soumis par la Commission Exécutive du Fons Mallorquí à aucune limitation dans la présentation des projets, en raison de l'une des circonstances prévues au quatorzième point du présent règlement.

Des groupes d'ONGD ou d'entités peuvent également soumettre des projets, à condition qu'ils répondent individuellement aux exigences ci-dessus.

Dans le cas où il s'agit d'un groupement de personnes morales, publiques ou privées, les conditions suivantes doivent être remplies et certifiées :

Les entités partenaires doivent participer conjointement à la définition et à l'exécution du projet. Le groupement devra cependant désigner l'entité qui agira comme représentant unique auprès du Fons Mallorquí. Les ressources financières pourront être gérées par l'une quelconque des entités regroupées dans la mesure et lorsqu'elles seront incluses dans la convention de groupement (ANNEXE : CONVENTION DE GROUPEMENT)

1. Les engagements d'exécution assumés par chacune des entités partenaires, ainsi que le montant de la subvention à appliquer pour chacune, doivent être expressément indiqués à la convention de groupement.
2. L'organisme désigné comme représentant du groupe sera entièrement responsable du projet devant le Fons Mallorquí en ce qui concerne le respect des obligations établies dans cet appel.
3. Si le projet soumis reçoit un financement des administrations publiques ou est prévu pour être sollicité ou en attente de résolution, le groupement d'entités doit toujours être le même, dans tous les appels, et avoir la même structure et la même organisation principale qui agit en tant que représentant.
4. En aucun cas, ne pourront faire partie du groupement les entités ayant reçu d'autres subventions pour la réalisation du même projet et qui ne l'indiquent pas expressément dans la candidature.

Les exigences pour les entités partenaires locales et groupées sont :

1. Être légalement constitué
2. Être inscrit au registre des personnes morales de leur territoire
3. Être à jour des obligations fiscales et de la sécurité sociale



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

6. Enregistrement de l'entité et soumission des candidatures et de la documentation

- a) Lieu de présentation : la présentation de la candidature et de la documentation doit se faire par voie électronique via la page : seuelectronica.fonsmallorqui.org.
- b) Enregistrement de l'entité : la première étape du processus consiste à enregistrer l'entité candidate et l'entité partenaire sur la plateforme, en fournissant les informations et la documentation requises dans le profil administratif. La validation de cette inscription peut prendre jusqu'à 3 jours ouvrés. Sans la validation, la formulation et la présentation du projet ne peuvent commencer. Nous vous recommandons de le faire au début de la période de soumission.
- c) Période de soumission : du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Tous les documents soumis doivent être rédigés en catalan, espagnol, anglais ou français, y compris les annexes et les informations supplémentaires. S'ils sont soumis dans une autre langue, la traduction correspondante doit être ajoutée.

7. Formulation du projet

Chaque organisation ne peut présenter qu'un seul projet.

Le projet doit être formulé de manière à ce que la durée totale des activités, y compris la remise du rapport final, n'excède pas 12 mois.

Des prolongations d'exécution peuvent être accordées pour des motifs justifiés après paiement partiel ou intégral. La durée cumulée maximale des prolongations pouvant être accordées à un projet est de trois mois (90 jours).

Le Fons Mallorquí peut accorder des prolongations à la demande de l'entité financée, à condition qu'elles soient justifiées et qu'elles aient été demandées pendant la durée du projet.

Des prolongations d'exécution et/ou de justification de plus de trois mois ne peuvent être accordées qu'en cas de force majeure. La force majeure est définie comme des situations exceptionnelles non imputables à l'entité bénéficiaire de la subvention (par exemple, catastrophes naturelles, crises sanitaires, altération radicale de l'ordre politique et institutionnel, conflits armés ultérieurs, etc.), dûment accréditées et pour autant que la relation causale entre la situation exceptionnelle et l'impossibilité de réaliser les activités programmées dans le délai approuvé par le Fons Mallorquí est démontrée.

Les cas de force majeure non communiqués ou les prolongations que le Fons Mallorquí aura expressément refusées pourront entraîner le début de la révocation de la subvention.

Le Fons Mallorquí ne finance en aucune manière des projets partiellement ou totalement exécutés avant la date de la lettre d'acceptation du montant approuvé par l'entité candidate.

Même si le projet présenté s'inscrit dans un programme plus vaste, la planification doit porter sur une année seulement. De même, s'il y a différents financiers, le projet doit être formulé exclusivement avec les objectifs, résultats, activités et budget correspondant au financement demandé au Fons Mallorquí.



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

Pour chaque axe thématique, le Fons Mallorquí a établi **des indicateurs** qui doivent être mesurés indépendamment des indicateurs du projet identifiés par l'entité qui présente la candidature.

Pour des informations plus détaillées sur le contenu de la formulation, vous pouvez consulter le guide d'assistance par appel

8. Financement et nature des dépenses imputables

Le montant de l'aide est fixé en tenant compte du budget du projet, de la documentation présentée par l'entité candidate et de la disponibilité budgétaire du Fons Mallorquí.

Le Fons Mallorquí peut financer 100% de l'aide demandée, même si la contribution locale est évaluée positivement et les évaluations de la contribution locale sont acceptées. Le montant de la contribution est appliqué pour départager si deux projets ou plus obtiennent la même note et que la disponibilité des ressources n'est pas suffisante pour les financer tous.

Les subventions approuvées par le Fons Mallorquí sont compatibles avec d'autres contributions ou subventions ayant le même objectif, étant entendu qu'elles ne peuvent jamais dépasser le coût de l'activité financée. Vous devez être informé de l'aide qui complète la contribution du Fons Mallorquí.

Le Comité Exécutif peut interrompre totalement ou partiellement le financement d'un projet, à la demande de l'entité financée, au moyen d'une déclaration écrite des raisons pour lesquelles elle souhaite renoncer à l'apport, signée par les membres du conseil d'administration correspondant.

Dépenses directes : ce sont des dépenses liées à l'exécution de l'intervention et finançant la réalisation des objectifs fixés.

Les dépenses directes pouvant être financées par le Fons Mallorquí sont :

- a) Construction et/ou réhabilitation de bâtiments ou d'infrastructures. Cela comprend : la main d'œuvre, les matériaux, l'enlèvement des débris, le transport, les licences, les frais, l'assurance obligatoire, les rapports techniques obligatoires et la gestion de la construction. Le régime foncier et la propriété doivent être précisés et prouvés.
- b) Équipements, matériels et fournitures : l'acquisition de matériels immobilisés, autres que des terrains ou des bâtiments, en rapport avec l'activité financée (machines, mobilier, véhicules, matériel informatique, etc.) est considérée comme du matériel. Les frais de livraison, de transport, d'installation et de mise en service peuvent être inclus.
- c) Personnel local: il s'agit du personnel de l'entité locale, de l'administration publique ou de l'organisme communautaire, soumis à la législation du travail du pays où l'intervention est réalisée et où les services sont fournis.
- d) Services techniques et professionnels locaux indispensables à la réalisation de diagnostics, d'ateliers de formation, de séminaires, de publications ou autres besoins énoncés dans le document de projet.
- e) Déplacements, hébergement et indemnités journalières du personnel local, à condition qu'ils soient indispensables à l'exécution du projet. Les frais de carburant et d'entretien du véhicule peuvent être inclus.



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

- f) Frais financiers, juridiques, notariaux ou de registre indispensables à l'exécution du projet et qui ne découlent pas de mauvaises pratiques ou de violations légales de la part de l'entité candidate ou de l'entité locale. Ils comprennent : les dépenses résultant des virements bancaires des fonds envoyés au pays d'exécution du projet ; dépenses dérivées du change, frais de notaire directement liés au projet, etc.
- g) Dépenses pour la création d'un fonds renouvelable. Un fonds renouvelable est un fonds qui peut être économique ou matériel destiné à être utilisé et remboursé périodiquement.
- h) Activités de sensibilisation pour faire connaître le projet et ses défis sur l'île de Majorque (min. 1%)

En aucun cas les dépenses directes ne peuvent être utilisées pour :

- a) Acquisition d'un terrain ou d'un bien immobilier.
- b) Frais de personnel expatrié.
- c) Intérêts de dette et commissions d'ouverture, de tenue ou de clôture de comptes bancaires ou d'acquisition de chèques.
- d) Acquisition d'équipements pour l'entité requérante ou l'entité locale, sauf si cette dernière coïncide avec le groupe bénéficiaire lui-même ou est une administration publique.
- e) Actions déjà réalisées ou commencées avant la date de remise de la lettre d'acceptation de la contribution par l'entité requérante.

Dépenses indirectes : les projets peuvent inclure un montant pour frais de gestion, qui ne peut excéder **10% des dépenses directes** présentées dans le budget du projet. Sont considérées les dépenses de gestion ou indirectes celles liées à l'entretien et au fonctionnement de l'entité qui présente et/ou de l'entité qui exécute le projet, telles que la location du siège social ou des bureaux ; services d'eau, d'électricité, de téléphone et Internet; matériel de bureau ou entretien, surveillance, nettoyage et jardinage. De même, les coûts dérivés de l'identification, de la formulation et de l'évaluation du projet peuvent être ajoutés.

En aucun cas les financements du Fons Mallorquí ne pourront être alloués à :

- a) Intérêts, majorations et sanctions administratives et pénales.
- b) Frais de procédure judiciaire de l'entité ou des bénéficiaires.
- c) Indemnité de licenciement.
- d) Impression ou production de matériel de merchandising (sacs, sacs à dos, dossiers, tasses, mugs, portefeuilles, porte-clés, chemises, casquettes, foulards, etc.) même s'il est lié au projet ou aux entités impliquées.
- e) Actions protocolaires (cadeaux, réceptions, déjeuners/dîners, spectacles, etc.).
- f) Dépenses génériques de promotion de l'entité candidate ou de l'entité locale, recrutement de membres ou de bénévoles, ou actions de parrainage.

9. Propriété et destination des biens subventionnés

Dans le cas de l'acquisition, de la construction, de la réhabilitation, de l'équipement et de l'amélioration de biens stockables, les critères suivants doivent être respectés :



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

- a) Logement et équipements correspondants : doivent être transférés aux bénéficiaires directs.
- b) Infrastructures communautaires et de services publics (éducatifs, sanitaires, sociaux) : elles doivent être transférées aux administrations publiques (locales, régionales ou étatiques).
- c) Infrastructures ou équipements privés à caractère collectif ou coopératif : ils doivent être transférés au groupe bénéficiaire.

En aucun cas, ils ne peuvent être transférés à l'entité locale (sauf s'il s'agit du groupe bénéficiaire lui-même ou d'une administration publique) ou à des entités ou entreprises qui lui sont liées.

Dans tous les cas, il faut présenter l'accréditation légale et le document de transfert de propriété de cette affiliation, dans lequel il doit être enregistré que le bénéficiaire accepte le transfert et le maintien futur.

Le délai pendant lequel l'entité financée doit affecter les actifs à l'objectif spécifique pour lequel la contribution a été allouée est d'au moins cinq ans, à compter de la date de clôture du projet par le Comité Exécutif du Fons Mallorquí.

L'obligation mentionnée ci-dessus n'est pas considérée comme violée lorsque le Fons Mallorquí autorise le changement de destination : l'entité financée doit assumer l'obligation de la nouvelle destination des marchandises pour la période restante.

En cas de non-respect des engagements acquis en matière de propriété, d'utilisation et d'entretien des biens, les bénéficiaires doivent restituer la contribution.

10. Évaluation et résolution

La note minimale qu'un projet doit obtenir pour être pris en compte est de 60 points. Le fait qu'un projet obtienne ce score n'implique pas son financement, qui est soumis à la disponibilité budgétaire du Fons Mallorquí.

La contribution locale constitue un départage si le Fons Mallorquí ne dispose pas de ressources suffisantes pour financer des projets ayant obtenu un score identique.

L'organisme qui évalue et approuve ou refuse les projets d'urgence et d'aide humanitaire est la Commission Exécutive, sur la base du rapport élaboré par la commission technique. Cette commission est composée du gestionnaire du Fons Mallorquí et de l'équipe technique de la zone des projets. Si le Comité Exécutif le juge opportun, il pourra désigner un maximum de trois techniciens issus des administrations partenaires du Fons Mallorquí pour faire partie de ce comité technique.

Conformément à l'article 16.3 du texte révisé de la loi sur les subventions, contenu dans le décret législatif 2/2005 du 28 décembre, la Commission exécutive doit informer les entités requérantes du financement prévu pour l'approbation de leur projet, si cela ne correspondent à la totalité de la subvention demandée et doivent leur accorder un délai de 10 jours calendaires pour adapter la formulation au montant approuvé. Les entités candidates peuvent exercer leur droit de rétractation en adressant au Fons Mallorquí une lettre selon le modèle correspondant (ANNEXE 8).

La résolution de l'appel par le Comité Exécutif doit être notifiée par le Fons Mallorquí à l'entité candidate, au nom et à l'adresse de la personne incluse dans le dossier du projet.

7 / 22



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

L'entité dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour formuler les allégations qu'elle juge pertinentes.

L'entité à laquelle le financement a été approuvé doit remettre au Fons Mallorquí une lettre d'acceptation de la contribution convenue au plus tard 10 jours à compter de la réception de la notification correspondante (ANNEXE 6).

Les documents de formulation des projets non approuvés sont à la disposition des entités requérantes dans les bureaux du Fons Mallorquí afin qu'ils puissent être retirés dans un délai maximum de trois mois à compter de la résolution de la concession. Passé ce délai, ils sont conservés dans un fichier définitif ou détruits.

11. Paiement

Le paiement du montant approuvé pour le projet s'effectue en une seule fois, sauf si le montant approuvé dépasse 50 000 euros. Dans ce cas, le paiement doit être effectué en deux versements correspondant chacun à 50% du montant total approuvé pour le projet. Une fois qu'au moins 80 % de la première partie aura été dûment justifiée, les 50 % restants de la contribution pourront être payés. Le Comité Exécutif peut convenir de ce mode de paiement également pour les projets présentés par des entités qui optent pour la première fois pour un financement du Fons Mallorquí, quel que soit le montant approuvé.

Le Fons Mallorquí peut accorder des prolongations à la demande de l'entité financée, à condition qu'elles soient justifiées et qu'elles aient été demandées pendant la durée du projet. La durée cumulée maximale des prolongations pouvant être accordées à un projet est de trois mois (90 jours). Dans des situations exceptionnelles, le Comité Exécutif peut convenir de prolonger ce délai.

Dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de paiement, l'entité requérante devra avoir transféré l'argent à l'entité locale et en avoir informé le Fons Mallorquí.

Les comptes bancaires sur lesquels l'argent est déposé doivent être au nom de l'entité candidate ou de l'entité locale exécutant le projet. Dans des cas exceptionnels, la Commission Exécutive du Fons Mallorquí peut autoriser des modifications sur ce point.

12. Justification du projet

Si l'entité financée démarre le projet avant de recevoir le premier paiement, elle doit en informer le Fons Mallorquí par écrit.

L'entité financée doit soumettre sur le site seuelectronica.fonsmallorqui.org la documentation suivante pour justifier de son exécution :

L'entité financée doit fournir la documentation suivante pour justifier son exécution :

- a) Uniquement lorsque le paiement est effectué en deux versements : un rapport partiel qui comprend le rapport technique de suivi, la justification financière des premiers 50% transférés par le Fons Mallorquí (au moins 80% du montant) et des photographies des activités réalisées. Ce rapport doit être remis dans les six mois à compter de la date de délivrance du premier versement.



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

- b) Un rapport final qui comprend : le rapport technique et financier de l'ensemble du projet et des photographies des activités réalisées. Si le paiement a été effectué en deux fois, la justification financière doit correspondre aux seconds 50% - et à la partie du premier paiement non justifiée dans le rapport partiel, le cas échéant. Ce rapport doit être soumis dans un délai d'un an à compter de la date de début du projet ou, le cas échéant, six mois à compter de la date de livraison du deuxième paiement.

3. Contenu du rapport et justification :

a) Rapport technique :

- a.1. Si les bénéficiaires participent à des activités de formation ou à des réunions au cours desquelles leur nourriture, leur transport ou leur hébergement sont financés, les listes doivent être jointes avec le nom, le numéro d'identification, la communauté ou la municipalité à laquelle ils appartiennent et leur signature.
- a.2. Si le projet comprend l'acquisition, la construction ou la réhabilitation d'infrastructures ou la fourniture d'équipements ou de matériaux, un certificat de livraison et de réception des matériaux ou des travaux réalisés par les bénéficiaires ou les administrations publiques doit être fourni.

b) Justification économique, sous format numérique :

- b.1. Récépissé bancaire des virements effectués par l'entité requérante vers l'entité locale. Si l'entité requérante a remis l'argent en main à l'entité locale, un reçu signé et tamponné par le responsable de l'entité locale doit être présenté. Dans tous les cas, un document bancaire certifiant le taux de change appliqué devra être joint.
- b.2. Reçu bancaire de la réception de l'argent par l'entité locale, indiquant le montant en euros, dollars ou monnaie locale reçu dans chacun des virements envoyés, et les taux de change appliqués par l'entité bancaire.
- b.3. Liste des factures résultant de l'exécution du projet, numérotées et ordonnées selon le poste budgétaire auquel elles appartiennent. La liste doit contenir : le numéro de commande, la date, le n°. de la facture, concept (en catalan ou en espagnol), nom du fournisseur, dépenses en monnaie locale et contre-valeur en euros, ainsi que le montant par postes.
- b.4. Copie numérique des factures, numérotées et ordonnées selon la numérotation de la liste. Les originaux des factures doivent être tamponnés avec le nom du Fons Mallorquí, le nom de l'entité requérante et le numéro de projet accordé par le bailleur de fonds, selon l'exemple ci-dessous.

FONS MALLORQUÍ NOM DE L'ENTITÉ Projet : 20249..
--

- b.4.1) Données que doivent comporter les pièces justificatives :



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

Factures commerciales : numéro de facture ; date; raison sociale, magasin, commerce, etc.; Adresse; téléphone et/ou e-mail ; numéro d'identification fiscale; nom du client ; notion de dépense (les factures de billets d'avion doivent être accompagnées de la carte d'embarquement correspondante) ; les taxes applicables ; et signature ou sceau.

Factures pour prestations indépendantes ou privées : numéro de facture ; date; nom complet du fournisseur ; Adresse; téléphone et/ou e-mail ; CARTE D'IDENTITÉ; nom du client ; notion de dépense; et signature

Feuilles de paie du personnel local : nom complet du travailleur ; date; poste occupé ou fonction exercée ; CARTE D'IDENTITÉ; notion de dépense; signature de l'entité et cachet ; répartition de la sécurité sociale et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques selon la législation du pays ; et signature du travailleur.

Indemnités du personnel local : nom complet du travailleur ; date; poste occupé ou fonction exercée ; CARTE D'IDENTITÉ; concept (date de l'activité ; lieu ; heure de départ et d'arrivée ; objectif ; montant des repas - collation, déjeuner, dîner -, transport et nuitée décomposés, selon le cas, et montant total ; et résultat de chaque activité) ; signature de l'entité et cachet ; et signature du travailleur.

b.4.2) Les factures émises par l'entité qui exécute le projet ou par les entités qui lui sont liées ne sont en aucun cas acceptées.

b.4.3) Les dépenses de gestion doivent être justifiées au moyen d'une attestation de l'entité détaillant la liste des dépenses imputées , signée par le responsable et portant le cachet correspondant.

b.4.4) Le Fons Mallorquí n'accepte pas les preuves financières antérieures à la date de remise de la lettre d'acceptation de la contribution par l'entité requérante.

b.5. Tableau comparatif entre le budget présenté et celui exécuté, avec le solde en attente d'exécution lorsqu'il s'agit d'un rapport partiel, et le bilan qui en résulte.

b.6. Si le projet a reçu des contributions d'autres bailleurs de fonds, celles-ci doivent être indiquées et la part du budget total du projet qu'elles ont couverte doit être indiquée.

c) Rapport graphique

c.1. Les photographies ou le matériel audiovisuel doivent correspondre aux activités du projet approuvé par le Fons Mallorquí et doivent montrer l'exécution de ces activités. Ils ne doivent pas inclure d'actions non financées. Si les photographies contiennent des images de personnes, un document doit être joint, selon un modèle standardisé de consentement pour le transfert de données personnelles, avec l'identification et la signature de ces personnes, conformément à la loi en vigueur. La même exigence s'applique aux formats audiovisuels de toute nature.

c.2. Les photographies doivent être numériques dans un fichier .jpg de bonne qualité. Les photos ne doivent pas comporter de textes imprimés, de logos ou

10/ 22



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

autres références. Ils doivent être présentés numérotés et accompagnés d'un document identifiant l'activité et le lieu auquel ils correspondent.

4. Les projets bénéficiant d'un financement du Fons Mallorquí doivent inclure, dans les résultats du projet, le logo du Fons Mallorquí et/ou d'autres institutions partenaires.
5. Une fois que l'équipe technique du Fons Mallorquí a vérifié que toute la documentation présentée par l'entité financée comme rapport final est correcte et que le Comité Exécutif a donné son approbation, le projet est clôturé et le Fons Mallorquí doit en informer l'entité financée par écrit. .

13. Suivi et réalisation des objectifs

1. Le Fons Mallorquí se réserve le droit d'effectuer un suivi et une évaluation sur le terrain à n'importe quelle étape de l'exécution du projet.
2. Le Fons Mallorquí se réserve le droit de procéder à un audit du projet afin de garantir la bonne utilisation des ressources apportées, conformément à la législation en vigueur .

14. Obligations des adjudicataires

- a) L'entité financée doit remettre au Fons Mallorquí une lettre d'acceptation de la contribution dans les 10 jours suivant la réception de la notification d'approbation.
- b) L'entité financée doit notifier le début du projet, si celui-ci démarre avant de recevoir tout paiement du Fons Mallorquí.
- c) L'entité financée doit transférer l'argent reçu à l'entité locale dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception et en informer le Fons Mallorquí.
- d) L'entité financée doit être responsable de la bonne utilisation des fonds accordés, qui ne peuvent en aucun cas être détournés à des fins non prévues.
- e) L'entité financée doit être responsable de l'exécution et de la justification du projet financé et de garantir le travail de suivi et de contrôle, ainsi que de présenter les rapports et justifications dans les termes établis dans le règlement.
- f) L'entité financée doit notifier tout obstacle qui retarde l'exécution du projet et demander, par écrit et de manière motivée, la prolongation correspondante au Fons Mallorquí.
- g) L'entité financée doit communiquer toute proposition de réorientation du projet et/ou du budget et demander l'autorisation préalable du Fons Mallorquí. Les modifications proposées ne peuvent en aucun cas modifier la nature et les objectifs de la contribution de manière essentielle.
- h) L'entité financée doit garantir que tous les biens immobiliers construits ou réhabilités, ainsi que les biens meubles acquis avec le financement du Fons Mallorquí, restent liés au projet pendant au moins cinq ans, à compter de la date de clôture du projet pour l'Exécutif. Comité.



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

- i) L'entité financée doit signer un accord avec le Fons Mallorquí qui réglemente le respect des bases et obligations de chacune des parties par rapport au projet approuvé.
- j) L'entité financée doit signer un accord de transfert de données personnelles conformément à la législation en vigueur.

15. révocation

1. La révocation de la contribution financière s'applique lorsque, après la résolution de la concession valide et adaptée à la loi, l'entité financée ne respecte pas totalement ou partiellement les obligations ou engagements contractés auxquels est conditionnée l'efficacité de l'acte de concession. la contribution
2. Du fait de la révocation de la contribution financière, l'acte de concession est nul, en tout ou en partie, et les sommes indûment perçues doivent être remboursées.

16. Réintégration

1. Il appartient au Comité Exécutif d'accepter et de réclamer la réintégration totale ou partielle des sommes reçues et d'exiger des intérêts de retard à compter du moment du paiement de la contribution financière jusqu'à la date de l'accord du Comité Exécutif par lequel la réintégration est stipulée. , lorsque l'entité financée se trouve dans l'une des circonstances suivantes :
 - a. Défaut de présentation des rapports et justifications correspondants, indiqués à l'article dix du présent règlement, ou défaut de remise de ceux-ci dans le délai imparti.
 - b. Ne pas démarrer le projet dans les trois mois suivant la réception du paiement intégral ou du premier paiement - le cas échéant - et ne pas avoir informé le Fons Mallorquí de la cause du retard.
 - c. Violer les conditions établies, modifiant substantiellement les finalités pour lesquelles le financement a été accordé.
 - d. Ne pas appliquer, en totalité ou en partie, les sommes reçues aux fins pour lesquelles le financement a été accordé.
 - e. Présenter la résistance, l'excuse, l'obstruction ou le refus des actions de contrôle du Fons Mallorquí, de manière à rendre impossible la vérification de l'utilisation de la contribution reçue.
 - f. Ne pas remettre aux bénéficiaires du projet les contributions reçues du Fons Mallorquí, conformément aux critères prévus dans les bases et stipulés dans la convention.
 - g. Avoir falsifié des données ou des documents pour obtenir le financement ou avoir caché ceux qui auraient empêché ou limité l'octroi.
 - h. Falsifier des données ou des documents pour justifier le projet financé.
 - i. Violer les engagements pris en matière de propriété, d'utilisation et d'entretien des actifs construits, réhabilités ou acquis avec le financement du Fons Mallorquí.



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

2. Le Comité Exécutif doit déterminer la réintégration partielle de la contribution, en fonction du niveau d'accomplissement de l'activité qui justifie l'octroi de la contribution, en tout cas selon le principe de proportionnalité, à condition que la finalité de la subvention, compte tenu de sa nature, est susceptible d'une satisfaction partielle.
3. La procédure de réintégration doit être engagée d'office avec l'accord de la Commission exécutive, qui est l'organe compétent, et doit être régie par les dispositions générales sur les procédures administratives contenues dans la législation fondamentale de l'État.

Le Comité Exécutif peut convenir, par voie de résolution motivée et à titre conservatoire, de retenir le paiement des sommes en attente de paiement à l'entité financée dans la limite du montant indiqué dans la résolution d'ouverture du dossier et des intérêts de retard dus. accumulés. Cette mesure conservatoire doit être maintenue aussi longtemps que persistent les causes qui la justifient ou jusqu'à la fin de la procédure de réintégration, pour quelque raison que ce soit, sans préjudice du fait que, préalablement et à la demande de l'intéressé, elle peut être levée avec la constitution. de toute garantie acceptée par la loi et jugée suffisante.

17. Régime de sanctions

Si l'entité ne satisfait pas aux exigences établies dans ces bases, le système d'infractions et de sanctions établi dans le texte révisé de la loi sur les subventions doit être appliqué.

18. Acceptation de base

1. La soumission de projets à l'appel du Fons Mallorquí implique l'acceptation du présent règlement par l'entité candidate.
2. Ces bases peuvent être modifiées annuellement, pour autant que le Comité Exécutif le juge opportun.



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

DÉCLARATION RESPONSABLE DES FOURNISSEURS DE DÉPENSES FOURNIES

Nom et lignées :	
Charge:	DNI / NIE / Passeport :
Au nom de l'entité :	NIF :

Déclarons que :

1. Les copies électroniques des pièces justificatives des dépenses du projet dûment exécutées au moyen d'une signature électronique par le responsable de l'entité, correspondent fidèlement à les documents originaux.
2. Que les documents originaux soient déposés à et que l'entité s'engage à présenter ces documents ou leurs copies authentiques, au cas où ils seraient exigés par le Fons Mallorquí de solidarité et de coopération.

....., à de 202



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

BAR

1. Entité leader (9 points)

1.1 Regroupement avec une ou plusieurs entités	L'entité candidate dispose d'un projet qui sera réalisé par un groupe d'entités (leader plus groupe)	3	3
	L'entité candidate n'a pas présenté de projet en regroupement	0	
1.2 Expérience par rapport au projet présenté par la ou les entités candidates (leader et groupe(s)) dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et auprès des groupes cibles. En cas de regroupement, l'expérience commune sera évaluée et non individuellement.	L'entité candidate dispose d'une expérience dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et auprès des groupes cibles (plus de 5 ans dans au moins une des catégories).	2	2
	L'entité candidate dispose d'une expérience dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et auprès des groupes cibles (entre 3 et 5 ans dans au moins une des catégories)	1	
	L'entité candidate n'a pas d'expérience de moins de 3 ans (dans au moins une des trois catégories) ou n'accrédite pas d'expérience antérieure. En cas de regroupement, les entités certifient conjointement une expérience de moins de 3 ans (dans au moins une des trois catégories)	0	
1.3 Expérience par rapport au projet présenté par le candidat (leader et groupe) dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé. En cas de regroupement, l'expérience commune sera évaluée et non individuellement.	L'entité candidate dispose d'une expérience dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé (Plus de 5 ans et différents types d'appui au renforcement municipal)	2	2
	L'entité candidate dispose d'une expérience en matière de travail de renforcement institutionnel auprès des administrations locales et des services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé (Entre 3 et 5 ans et différents types d'accompagnement au renforcement municipal)	1	
	L'entité candidate n'a pas d'expérience dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé (Moins de 3 ans et différents types d'appui au renforcement municipal)	0	
1.4 Stratégie et engagement institutionnel de l'entité candidate	L'entité candidate dispose d'une stratégie/politique en matière de genre	2	2

15/ 22



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

en faveur de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. Dans le cas où le projet compte plusieurs entités partenaires locales, toutes les entités doivent remplir individuellement cette condition.	et de droits de l'homme et dispose d'une structure organisationnelle engagée en faveur de l'équité de genre (des documents spécifiques sont mentionnés et sa structure organisationnelle dispose d'un personnel spécialisé en genre et/ou d'une unité de genre)		
	L'entité candidate dispose d'une stratégie/politique en matière de genre et de droits de l'homme ou a l'équité entre les sexes parmi ses objectifs.	1	
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie	0	
2. Entité partenaire (7 points)			
2.1 Expérience par rapport au projet présenté dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et avec les groupes cibles	L'entité accrédite une expérience dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et auprès des groupes cibles (plus de 5 ans dans au moins une des catégories).	2	2
	L'entité accrédite une expérience dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et auprès des groupes cibles (entre 3 et 5 ans dans au moins une des catégories)	1	
	L'entité accrédite une expérience de moins de 3 ans (dans au moins une des trois catégories) ou n'accrédite pas d'expérience antérieure. En cas de regroupement, les entités certifient conjointement une expérience de moins de 3 ans (dans au moins une des trois catégories)	0	
2.2 Stratégie et engagement institutionnel de l'entité partenaire locale en faveur de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. Dans le cas où le projet compte plusieurs entités partenaires locales, toutes les entités doivent remplir individuellement cette condition.	L'entité partenaire dispose d'une stratégie/politique genre et droits humains et dispose d'une structure organisationnelle engagée en faveur de l'équité de genre (des documents spécifiques sont mentionnés et sa structure organisationnelle dispose d'un personnel spécialisé en genre et/ou d'une cellule genre)	2	2
	L'entité partenaire a une stratégie/politique en matière de genre et de droits de l'homme ou a l'égalité des sexes parmi ses objectifs	1	
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie	0	



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

2.3 Expérience dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé.	L'entité accrédite l'expérience dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé (Plus de 5 ans et différents types d'appui au renforcement municipal)	2	
	L'entité accrédite l'expérience en matière de travail de renforcement institutionnel auprès des administrations locales et des services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé (Entre 3 et 5 ans et différents types d'accompagnement au renforcement municipal)	1	2
	L'entité accrédite l'expérience dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux du pays où le projet est proposé, dans la zone géographique où le projet est proposé (Moins de 3 ans et différents types d'appui au renforcement municipal)	0	
2.4 Ancrage local et capacité à influencer l'environnement immédiat de l'entité partenaire locale (capacité à influencer directement la population locale)	L'organisation partenaire locale promeut des activités pertinentes de sensibilisation, de plaidoyer et/ou de réflexion dans son environnement immédiat avec la participation active de la population locale.	1	1
	La condition précédente n'est pas remplie	0	
3. Projet (77 points)			
3.1 Priorité géographique	Le projet est réalisé dans l'une des zones suivantes : Afrique subsaharienne. Amérique centrale et Amérique du Sud. Zone sud et est de la Méditerranée et Asie centrale.	3	3
	La condition précédente n'est pas remplie	0	
3.2 Résilience	Le projet réduit la vulnérabilité de la communauté et renforce sa capacité à faire face aux crises futures	4	
	Le projet réduit la vulnérabilité des communautés	2	4
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie	0	
3.3 Degré d'implication et de coordination des autorités	Les autorités locales sont reconnues pour leur participation active et leur contribution aux ressources du projet.	3	3



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

locales compétentes par rapport au projet	Le projet prévoit des activités de coordination avec les autorités locales	2	
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie	0	
3.4 Bonne gouvernance	Le projet prévoit de favoriser les espaces de coordination avec d'autres agents et autorités locales présents sur le territoire.	6	6
	Le projet comprend des activités visant à renforcer les capacités municipales ou à équiper les installations municipales	3	
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie		
3.5 Analyse du contexte social, politique et/ou économique dans lequel se déroulera l'action	Une analyse du contexte est réalisée à partir de données et sources d'informations officielles, d'études de prospection et/ou de diagnostics.	3	3
	La condition précédente n'est pas remplie	0	
3.6 Analyse et fondement du problème	Une analyse claire et complète est faite des raisons et des besoins qui justifient le projet	3	3
	La condition précédente n'est pas remplie	0	
3.7 Analyse des approches transversales	Une analyse claire est faite de l'approche du genre, des droits de l'homme, de l'approche de la durabilité environnementale et de l'approche de la gouvernance locale.	4	4
	Une analyse claire est faite d'au moins une des trois approches : l'approche genre et droits de l'homme, l'approche durabilité environnementale et l'approche gouvernance locale.	2	
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie	0	
3.8 Clarté de l'analyse	L'analyse du contexte, de la problématique et des éléments transversaux se fait sur la base d'un document de diagnostic/référence fiable et rigoureux, qui est joint à la documentation du projet.	3	3
	L'analyse du contexte, de la problématique et des éléments transversaux s'appuie sur un document de diagnostic superficiel et moins rigoureux, qui est joint	1	
	L'analyse du contexte, de la problématique et des éléments transversaux n'est pas rigoureuse et aucun document de diagnostic/référence n'est présenté	0	

18/ 22



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

3.9 Éléments innovants	Le projet apporte des éléments innovants et/ou intègre des apprentissages et des bonnes pratiques	4	4
	Le projet ne fournit PAS d'éléments innovants	0	
3.10 Adaptation des objectifs aux causes structurelles identifiées	Les objectifs du projet sont cohérents avec l'analyse du contexte (3.2,3.3,3.4) et ont un impact sur les causes structurelles des inégalités de genre, des violations des droits humains des bénéficiaires et de la protection de l'environnement et des ressources naturelles.	4	4
	Les objectifs du projet sont cohérents avec l'analyse du contexte (critères 15, 16 et 17), mais ils n'affectent que les effets des inégalités de genre et la violation des droits humains sans s'attaquer à leurs causes structurelles.	2	
	Les objectifs ne sont pas cohérents avec l'analyse du contexte (3.2,3.3,3.4)	0	
3.11 Identification des destinataires	Les groupes protagonistes du projet sont identifiés et les données sont ventilées par sexe et diverses variables de discrimination pertinentes.	2	2
	Les protagonistes collectifs du projet sont identifiés, avec des données désagrégées par sexe prenant en compte une variable de discrimination pertinente (âge, appartenance ethnique...)	1	
	L'identification est générique	0	
3.12 Identification des obstacles qui entravent la participation des femmes et mesures pour les inclure	Les obstacles à la participation des femmes ont été identifiés et des mesures sont prises pour les inclure	2	2
	Les obstacles qui entravent la participation des femmes ont été identifiés mais aucune mesure n'est prise pour les inclure.	1	
	Ils n'ont pas été identifiés	0	
3.13 Les résultats attendus améliorent la situation des bénéficiaires et renforcent leurs droits	Les résultats attendus améliorent la situation des bénéficiaires et renforcent leurs droits	4	4
	Les résultats attendus améliorent la situation des bénéficiaires, mais aucun travail n'est fait sur les droits	2	
	Les résultats attendus ne génèrent pas d'amélioration de la situation de départ et ne renforcent pas les droits des bénéficiaires	0	
3.14 Des indicateurs clairs de contexte et de projet sont	Les indicateurs sont solides, clairs et alignés avec les indicateurs clés	4	4

19/ 22



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

identifiés et alignés sur les indicateurs clés	Les indicateurs sont solides, clairs mais ne sont pas alignés avec les indicateurs clés	2	
	Les indicateurs ne sont pas clairs	0	
3.15 Clarté et opérabilité de la matrice de planification	Les objectifs, les résultats, les activités, les indicateurs et la vérification des fonds et des risques sont clairs et opérationnels	6	6
	Les objectifs, les résultats, les activités, les indicateurs et les fonds de vérification et de risque ne sont pas clairs et/ou ne sont pas opérationnels.	3	
	Les objectifs, les résultats, les activités, les indicateurs et les fonds de vérification et de risque ne sont ni clairs ni opérationnels	0	
3.16 Cohérence, clarté et détail du budget (sous-postes et cofinancement)	Le budget est cohérent (ni surestimé ni sous-estimé), comprend des sous-postes, indique correctement les concepts comptables, présente les factures pro forma, ainsi que le reste du cofinancement	4	4
	Le budget est cohérent (ni surestimé ni sous-estimé), comprend des sous-postes, mais comporte des erreurs	2	
	Le budget répond aux besoins des bases mais est surestimé/sous-estimé, il n'est pas suffisamment détaillé et clair	0	
3.17 Détail et clarté de la méthodologie de suivi du projet	La méthodologie de suivi du projet est décrite en détail, les mécanismes de responsabilités sont identifiés dans le suivi et dans l'application des mécanismes correctifs lors de l'exécution du projet.	4	4
	La méthodologie de suivi est décrite mais aucune personne responsable et/ou mesure corrective n'est identifiée	2	
	La description du suivi est générique	0	
3.18 Analyse des composantes de l'évaluation (efficacité, impact, pertinence et durabilité)	Une analyse de toutes les composantes de l'évaluation est réalisée et une systématisation des enseignements tirés est prévue	2	2
	Une analyse de toutes les composantes de l'évaluation est réalisée, mais aucune systématisation des enseignements tirés n'est prévue	1	
	L'analyse n'est pas assez claire et les actions ne sont pas prises en tenant compte des enseignements tirés.	0	
3.19 Participation effective des bénéficiaires aux différentes phases du projet	Il décrit la participation active des bénéficiaires à toutes les phases du projet (Identification, Formulation, mise en œuvre, évaluation)	4	4



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

	Il décrit la participation active des bénéficiaires à certaines phases du projet (Identification, formulation, mise en œuvre, évaluation).	2	
	La participation des destinataires est mentionnée de manière générique	0	
3.20 Participation effective des bénéficiaires aux différentes phases du projet	Des actions spécifiques sont prévues, ainsi que des ressources (matérielles, humaines, financières, etc.) et un engagement politique suffisants qui permettent la continuité des résultats et des processus générés au-delà de la fin du projet.	4	4
	Des actions spécifiques sont prévues et des ressources et engagements sont prévus qui permettent la continuité des résultats et des processus générés au-delà de la fin du projet, mais ils ne sont pas suffisamment décrits.	2	
	Aucune action spécifique ni ressources (matérielles, humaines, financières, etc.) ne sont prévues pour permettre la continuité des résultats et des processus générés au-delà de la fin du projet.	0	
3.21 Le projet est aligné sur l'Agenda 2030 et développe des initiatives dans les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale.	Le projet s'inscrit dans l'agenda 2030 et impacte les trois dimensions du développement durable	4	4
	Le projet s'inscrit dans l'agenda 2030, mais ne détaille pas les impacts sur chaque dimension du développement durable.	2	
	Le projet n'est pas aligné avec l'Agenda 2030 et/ou ne prend pas en compte les impacts sur les trois dimensions du développement durable	0	
4. Communication, sensibilisation et plaidoyer (7 points)			
4.1 Clarté de la stratégie de communication du projet	Le plan de communication du projet est clair et détaillé avec des objectifs et des indicateurs de diffusion et de communication clairs et définis.	2	2
	Le plan de communication est générique	0	
4.2 Activités de communication	Les activités de communication et de diffusion sont définies dans les différentes phases du projet	2	2
	Les activités de communication ne sont définies que dans une seule phase du projet		
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie		
4.3 Actions éducatives pour la transformation sociale en relation avec le projet	Un projet de sensibilisation, de plaidoyer, de formation et de recherche est proposé dans le but de générer une réflexion critique sur le problème abordé par le projet, où la dimension locale - globale du problème est analysée.	3	3



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

Il n'y a pas d'activités pédagogiques de transformation sociale en relation avec le projet

0